



LUTTE CONTRE « L'INFLATION NORMATIVE »

LES DREAL DANS LE VISEUR !

**Attaques contre le droit
administratif...et donc contre les
politiques publiques !**

**Préserver l'environnement
côterait cher ... le court terme
comme seule perspective**

**Des agents et des services
stigmatisés parce qu'ils assurent
leurs missions !**

L'envie de simplifier le système législatif et normatif actuel peut apparaître tout à fait louable – c'est vrai que certaines réglementations sont parfois complexes, redondantes et peu efficaces – mais cela ne peut se faire sans discernement. Et sans oublier qu'**une réglementation ou une norme n'est bien souvent que le bras armé d'une politique publique, le vecteur de prise en compte du long terme et de l'intérêt général.**

Attaques contre le droit administratif et de ceux chargés de le faire appliquer...

en particulier les DREAL nommément citées, les DRAC, les ABF..., attaques contre la préservation de la biodiversité, du patrimoine architectural et archéologique, attaques contre l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, contre les lois Grenelle, contre la réglementation "légionelle", et tous les outils mis en place pour assurer ces protections (les schémas directeurs, les trames verte et bleues et les ZNIEFF, les études d'impact des ZAC), et même le contrôle des emprunts des collectivités...

Préserver « l'environnement » coûterait cher en temps et euros...

Mais combien cela coûte-t-il de ne pas le préserver ? Combien coûte le traitement de l'eau ? Et combien coûterait la recherche de nouveaux captages parce que les forages actuels sont pollués en nitrate et pesticides ? Combien coûtent l'augmentation des cancers, des traitements de l'asthme, ...liés à la pollution de l'air et de l'eau ? Combien coûteront les désordres sur les constructions (risques sismiques ou argile par exemple) en cas d'allègement des règles techniques ? Quels coûts sociétaux induits à terme par un recul de l'ambition de prise en compte des personnes à mobilité réduite, dans un contexte de vieillissement de la population ? Quel coût à terme en matière d'indépendance énergétique en cas d'abandon des impulsions sur la réglementation thermique ? Quelles conséquences à terme en matière d'indépendance alimentaire en cas de laisser cours au « tout construire » sur les terres agricoles ? Et combien cela coûte lorsque des lotissements construits dans le lit majeur des cours d'eau sont inondés ?... Il est tout de même important de savoir que le coût moyen annuel lié au risque inondation des dommages assurables est évalué à 400 M€, correspondant à des dommages économiques réels de 650 M€ à 850 M€.

Sur la prise en compte des règles parasismiques dans des zones n'ayant pas encore subi de tremblements de terre, faut-il attendre une catastrophe pour prendre en compte le risque ou mettre au bénéfice de la résilience du territoire toute la connaissance scientifique et technique ?

Faut-il prendre le risque de coûts ahurissants de reconstruction de tout un territoire ou intégrer un surcoût dans les constructions, assurant ainsi l'avenir pour les générations futures ?

Le rapport propose d'abroger la nécessité de réaliser une étude d'impact pour les ZAC, en la limitant à certains ouvrages ou travaux prévus dans la ZAC.

Vaut-il mieux avoir à examiner l'impact d'un projet dans sa globalité ou l'instruire par le petit bout de la lorgnette, ouvrage par ouvrage, au risque de se voir refuser le projet in fine ?

Sans parler de la capacité de certaines normes de stimulation de l'innovation et de développement de nouveaux marchés, tirant vers le haut la compétitivité de l'économie française.

Pour le **SNITPECT-FO**, si la norme apparaît aujourd'hui uniquement comme une contrainte pour les élus et citoyens, c'est avant tout **en raison de la disparition des capacités de portage opérationnel de l'État**. État pourtant garant de l'application des politiques publiques. Alors que la norme est aussi une garantie d'égalité de traitement et un garde-fou...

L'élu, responsable de la mise en œuvre de la réglementation au sein de sa collectivité, a été progressivement laissé orphelin d'interlocuteurs aptes à expliquer les enjeux sous-tendus, les outils et méthodes mobilisables, les acteurs à associer, les éléments de compromis et de consensus à rechercher, etc... Et en cela, les perspectives annoncées d'un nouveau retrait programmé de l'État au niveau départemental et de la fin de l'ingénierie de solidarité ne feront qu'accroître cette coupure entre État et collectivités. Les fruits combinés de la RGPP et de la MAP...

Paradoxalement, si le rapport sur « l'inflation normative » semble dénoncer un « trop plein » d'État, il constitue en fait **le révélateur d'un déficit d'État**. Un État qui serait encore en capacité d'accompagner – y compris financièrement – les collectivités dans la mise en œuvre de ses politiques. Un État qui ne soit pas qu'incantatoire et censeur. Un État qui n'oppose pas les niveaux régionaux et départementaux de ses services, mais valorise leurs rôles respectifs.

Partant du constat, qu'en donnant plus de poids au préfet de région, la réforme a « **renforcé le pouvoir de blocage normatif des directions régionales sous l'influence de leurs administrations centrales** », et pour « neutraliser un foyer d'interprétation rigide des normes », il apparaît nécessaire aux rapporteurs de renforcer le rôle des préfets de département dans l'interprétation des textes et de transférer les compétences des DREAL, en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement de l'espace aux DDT. Parallèlement, l'autorité environnementale, aujourd'hui attribuée au préfet de région, devrait être transférée aux préfets de département.

Chaque département interprétera les textes à sa façon, sans aucune coordination régionale ?

Qu'en sera t'il de l'indépendance de l'autorité environnementale par rapport aux services instructeurs ?

Cette critique des normes va de pair avec une stigmatisation croissante des agents par leur hiérarchie, notamment lorsque ceux-ci se retrouvent confrontés à des refus de voir ces normes être régulièrement appliquées. Encouragés par des instructions caricaturales émanant de Matignon, sur la tonalité du « arrêtez d'embêter le monde ! », certains préfets n'hésitent ainsi plus à adopter des comportements déplacés envers des personnels de l'État ne faisant que réaliser leurs missions.

Alors plutôt que de taper sur les services et les agents, **il est temps de défendre les moyens affectés aux missions de service public républicain**, intégrant pour l'État une capacité d'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques.

Parce que la mise en œuvre des politiques publiques est un projet en tant que tel, la Nation a besoin d'une ingénierie publique !

C'est pourquoi le SNITPECT-FO a publié un [Manifeste pour l'ingénierie publique](#) et lancé son appel à la mobilisation des acteurs pour la sauvegarde de l'ingénierie publique, bien commun de la Nation.

Malheureusement, ce rapport n'est pas le seul à évoquer la nécessité d'alléger les normes, de les réduire ou de les simplifier, sans se poser la question de l'outil départemental pour porter au mieux les politiques publiques.

Ainsi, les décisions 16 à 25 du CIMAP du 18 décembre 2012 ont pour objet d'« Alléger les normes pour renforcer la compétitivité de notre économie et l'efficacité de l'action publique ».

N'oublions pas que **le projet de décentralisation vient renforcer le rôle « régalien » et « censeur » tant décrié au travers de ce rapport**, et amoindrir ce rôle d'expertise technique territoriale en relais des politiques prioritaires de l'État (accessibilité, milieux naturels, transition énergétique, qualité de la construction, prévention des risques et gestion de crise, etc...). Faute de moyens, l'État au niveau local devra adopter une posture exclusive d'injonction auprès des collectivités, sans être en mesure de comprendre et dialoguer sur le fond des problématiques. Il ne pourra ensuite que constater le blocage de ses politiques publiques, entraînant sanctions financières et dégradations des ressources.

Enfin, la circulaire du Premier Ministre du 2 avril 2013 parle d'elle-même : « *A l'exception des normes touchant à la sécurité, il vous est désormais demandé de veiller personnellement à ce que vos services utilisent toutes les marges de manœuvre autorisées par les textes et en délivrent une interprétation facilitatrice pour simplifier et accélérer la mise en œuvre des projets publics ou privés* ». Une injonction dans la droite ligne de ce rapport.

De son côté, Delphine Batho a commandé 2013 « un diagnostic honnête de la réglementation environnementale » lors des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement du 16 avril 2013.

Reste à voir ce qu'il en ressortira...retour à la raison ou bien fuite en avant « court-termiste » ?

